

AR Prefecture

016-211602792-20240624-D_21_2024_2406-DE
Reçu le 10/07/2024
Publié le 10/07/2024

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du lundi 24 juin 2024****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MAÏS Marie-Claire – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 18 juin 2024

Objet : Achat des parcelles appartenant à l'indivision CHATAIGNER

Monsieur le Maire rappelle que la commune de RIOUX-MARTIN est une commune rurale du Sud Charente, limitrophe des départements de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Dordogne. La forêt couvre près de 50 % de sa surface (702 ha sur les 1 460 ha au total). Cette forêt est composée pour moitié de résineux purs (319 ha de pins), le reste est une forêt mixte (71 ha) et une forêt de feuillus (312 ha), en mauvais état sanitaire sur certains secteurs. La forêt est un enjeu majeur du territoire. Une association syndicale libre (ASL des Belettes) regroupe une trentaine de propriétaires forestiers de la commune, sur près de 220 ha. La commune est classée comme étant à risque feux de forêt. Plusieurs incendies ont eu lieu ces dernières années.

La commune qui possède près de 50 ha de surface boisée, a souhaité engager une politique de gestion durable de son massif forestier, mais également une réflexion plus globale à l'échelle de la totalité du territoire (délibération n° 2024/10 du 25/03/2024).

Afin de pouvoir déterminer au mieux sa politique forestière, la commune de RIOUX-MARTIN a besoin d'avoir un état des lieux précis du massif forestier communal. C'est pourquoi, cette démarche a été initiée par la réalisation d'une étude, issue d'un stage avec un étudiant de l'enseignement supérieur en gestion forestière. La commune est soutenue et accompagnée techniquement dans cette démarche par le Pays Sud Charente, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) et l'ASL des Belettes.

Dans le cadre de cette démarche, la commune a évoqué la possibilité d'acheter des parcelles de bois lorsque des opportunités se présenteraient.

AR Prefecture

016-211602792-20240624-D_21_2024_2406-DE

Reçu le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

M. le Maire rappelle le courrier de M. Jacques CHATAIGNER, représentant l'indivision CHATAGINER, en date du 20 février 2023, concernant le projet de vente à la commune de ses parcelles agricoles, actuellement louées par notre collectivité (5 ha et 65 ca), et à son email du 05 mai 2023, concernant la vente de ses parcelles boisées (2 ha et 94 ca).

N° parcelle	Surface fiscale (m²)	Surface en ha	Lieu-dit	Nature parcelle
A 1554	80	0,008	Le Plantier Lajeunie	Pré, parcelle clôturée
A 1561	21289	2,1289	Le Plantier Lajeunie	Pré, parcelle clôturée
A 1556	725	0,0725	Le Plantier Lajeunie	Pré, parcelle clôturée
A 1558	420	0,042	Le Plantier Lajeunie	Pré, parcelle clôturée
C 1108	170	0,017	Le Maine	Pins avec quelques chênes
C 1100	595	0,0595	Peloile	Pins avec quelques chênes
C 1107	2325	0,2325	Le Maine	Pins avec quelques chênes
C 0114	1358	0,1358	Les Bois de la Broue	Taillis chêne, bois tombés / tempête
C 1159	2805	0,2805	La Broue	Taillis de chênes
C 1160	125	0,0125	La Broue	Taillis de chênes
C 0397	589	0,0589	Les Pièces a Mauricaud	Pins, mais parcelle difficilement accessible
C 1099	1865	0,1865	Peloile	Pins avec quelques chênes
C 0237	8110	0,811	Chez Testaud	Pré + ancienne vigne en friche
C 0830	1420	0,142	Chez Testaud	Pré
C 0238	760	0,076	Chez Testaud	Ancienne vigne en friche
D 0478	13810	1,381	Chez Boisseau	Pins plantés en 2006
WD 0035	15296	1,5296	Les Prises des Tiennerois	Pré, parcelle clôturée en partie
WD 0026	8400	0,84	Les Prises des Tiennerois	Pré, parcelle clôturée
ZC 0041	5760	0,576	Les Belettes	Pins d'environ 25 ans
TOTAL	85902	8,5902		

Il rappelle que la commune de RIOUX-MARTIN a signé un bail de location de parcelles de terres avec l'indivision CHATAIGNER, le 01/07/2004. L'indivision CHATAIGNER a cédé, à titre de bail à loyer, à la commune de RIOUX-MARTIN, 9 parcelles de terre (prés + vigne).

Concernant les 10 parcelles boisées (2 ha et 94 ca), M. Bernard JALLET, Président de l'ASL des Belettes, a été les voir, afin de faire une proposition d'achat au plus juste.

De plus, une partie de ces parcelles forestières, localisées au-dessus des étangs du Risbadoux, sont situées de part et d'autre du chemin rural de la Broue, qui doit être agrandi en piste de DFCI, afin de protéger ce massif forestier contre le risque incendie.

Les parcelles mitoyennes à ce chemin rural ont été divisées et bornées, pour permettre la création d'un piste de 10 mètres de large. Ces parcelles bornées seront ensuite acquises par la commune avant réalisation des travaux d'agrandissement du chemin.

Une partie des parcelles boisées de l'indivision CHATAIGNER sont situées dans la future emprise de cette DFCI, c'est pourquoi leur acquisition est d'autant plus importante pour la commune.

M. le Maire et M. Bernard JALLET ont rencontré M. Jacques CHATAIGNER en juin 2024 et un accord a été trouvé par les deux parties, pour un montant de 20 000 €, pour l'ensemble des 19 parcelles de l'indivision.

AR Prefecture

016-211602792-20240624-D_21_2024_2406-DE

Reçu le 16/07/2024

Publié le 10/07/2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de l'ensemble des 19 parcelles, pour une surface totale de 8 ha, 59 a et 02 ca, appartenant à l'indivision CHATAIGNER, pour un montant de 20 000 €.

Il propose que la commune prenne en charge les frais d'acte et de faire appel à Maître DESAUTEL, Notaire à Aubeterre-Sur-Dronne pour la réalisation de l'acte.

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE :

- **D'ACQUERIR** l'ensemble des 19 parcelles suivantes :
 - A 1554, d'une superficie de 0,008 ha, située au lieu-dit : Le Plantier Lajeunie
 - A 1561, d'une superficie de 2,1289 ha, située au lieu-dit : Le Plantier Lajeunie
 - A 1556, d'une superficie de 0,0725 ha, située au lieu-dit : Le Plantier Lajeunie
 - A 1558, d'une superficie de 0,042 ha, située au lieu-dit : Le Plantier Lajeunie
 - C 1108, d'une superficie de 0,017 ha, située au lieu-dit : Le Maine
 - C 1100, d'une superficie de 0,0595 ha, située au lieu-dit : Peloile
 - C 1107, d'une superficie de 0,2325 ha, située au lieu-dit : Le Maine
 - C 0114, d'une superficie de 0,1358 ha, située au lieu-dit : Les Bois de la Broue
 - C 1159, d'une superficie de 0,2805 ha, située au lieu-dit : La Broue
 - C 1160, d'une superficie de 0,0125 ha, située au lieu-dit : La Broue
 - C 0397, d'une superficie de 0,0589 ha, située au lieu-dit : Les Pièces a Mauricaud
 - C 1099, d'une superficie de 0,1865 ha, située au lieu-dit : Peloile
 - C 0237, d'une superficie de 0,811 ha, située au lieu-dit : Chez Testaud
 - C 0830, d'une superficie de 0,142 ha, située au lieu-dit : Chez Testau
 - C 0238, d'une superficie de 0,076 ha, située au lieu-dit : Chez Testaud
 - D 0478, d'une superficie de 1,381 ha, située au lieu-dit : Chez Boisseau
 - WD 0035, d'une superficie de 1,5296 ha, située au lieu-dit : Les Prises des Tiennerois
 - WD 0026, d'une superficie de 0,84 ha, située au lieu-dit : Les Prises des Tiennerois
 - ZC 0041, d'une superficie de 0,576 ha, située au lieu-dit : Les Belettes

Superficie totale de 8 ha, 59 a et 02 ca, appartenant à l'indivision CHATAIGNER, pour un montant de 20 000 €, somme prévue au budget primitif 2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel à Maître DESAUTEL, Notaire à Aubeterre-sur-Dronne pour la réalisation de l'acte d'achat pour l'ensemble de ces 19 parcelles. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat pour ces 19 parcelles, ainsi que toutes les pièces se référant au présent dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie-Joëlle MERCADE




Le Maire,
Gaël PANNETIER



AR Prefecture

016-211602792-20240624-D_21_2024_2406-DE
Reçu le 10/07/2024
Publié le 10/07/2024